

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

(Convoquée le 06/04/2017)

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET  
Judite, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame, M. LECORRE Damien.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas- M. BERMOND Laurent.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHADOURNE Francette.

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il passe donc à l'ordre du jour.

## **1. COMPTE DE GESTION 2016.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le B.P 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. PETIT Patrick, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par AUSSEL Edmond Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement:		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		233 214,19		143 715,43		376 929,62
Opérations de l'exercice	50 664,09	26 923,90	344 819,36	323 916,88	395 483,45	350 840,78
<b>TOTAUX</b>	<b>50 664,09</b>	<b>260 138,09</b>	<b>344 819,36</b>	<b>467 632,31</b>	<b>395 483,45</b>	<b>727 770,40</b>
Résultats de clôture		209 474,00		122 812,95		332 286,95
Restes à réaliser	39 286,80	20 000,00			39 286,80	20 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>89 950,89</b>	<b>280 138,09</b>	<b>344 819,36</b>	<b>467 632,31</b>	<b>434 770,25</b>	<b>747 770,40</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>190 187,20</b>		<b>122 812,95</b>		<b>313 000,15</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Comme tous les ans, la procédure en vigueur impose que soit affecté le résultat comptable de l'année précédente. L'option suivante est proposée compte tenu de la situation à la clôture de l'exercice 2016:

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

* Solde d'exécution excédentaire :	209 474.00 €
* Crédits reportés dépenses :	39 286.80 €
* Crédits reportés recettes :	20 000.00 €
* Situation finale. <u>EXCEDENT</u> de :	190 187.20 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* Résultat de l'exercice déficitaire :	20 902.48 €
* Résultat reporté- Excédent de :	143 715,43 €
* Résultat final à affecter : <u>EXCEDENT</u> de	122 812.95 €

L'affectation suivante est proposée :

- Affectation obligatoire pour couverture du déficit d'investissement : 0 €
- Affectation à la couverture du virement à la section d'investissement (couverture du capital des emprunts payés en 2016) = 0 € (compte **1068**)
- Affectation complémentaire en réserves = 5 000 € (compte **1068**)
- Par soustraction, reste à affecter la somme de 117 812,95 € qu'il paraît souhaitable de porter au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté – Fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2016 tel qu'énoncé ci-dessus et ce à l'unanimité des membres présents.

#### **4. VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2017.**

Monsieur le Maire présente les diverses orientations budgétaires telles qu'elles ont été déterminées avec la commission du Budget pour l'exercice 2017.

Par ailleurs, il indique que pour ne pas accabler les administrés déjà lourdement sollicités au niveau fiscal, le budget prévisionnel 2017 peut être équilibré en ayant recours à une augmentation très modérée des taux d'imposition communaux. Il est proposé une augmentation de 1%.

M. le Maire donne le détail de l'état fiscal 1259 COM faisant état notamment des nouvelles bases notifiées et du produit fiscal obtenu à taux constant.

Après avoir indiqué le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget et le coefficient de variation proportionnelle qui en découle si l'on applique l'augmentation susdite de 1%, Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée les taux proposés suivants pour 2017:

- TAXE D'HABITATION : **19,97 %**
- TAXE FONCIERE (BATI) : **18,27 %**
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **114,58 %**
- CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : **19,26 %**

Le Conseil Municipal, interrogé, adopte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

#### **5. BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2017.

Il donne lecture des chiffres prévus, lesquels peuvent se résumer comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vue d'ensemble)

### **DEPENSES**

* CHAPITRE 011.....	155 609 €
* CHAPITRE 012.....	166 266 €
* CHAPITRE 014.....	34 300 €
* CHAPITRE 65 .....	33 944 €
* CHAPITRE 022.....	10 000 €
* CHAPITRE 023.....	5 000 €

---

**TOTAL..... 405 119 €**

### **RECETTES**

* CHAPITRE 70.....	17 500 €
* CHAPITRE 73.....	171 718 €
* CHAPITRE 74.....	98 089 €
* CHAPITRE 002.....	117 812 €

---

**TOTAL..... 405 119 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT ( Vue d'ensemble)

### **DEPENSES**

* CHAPITRE 16.....	500 €
* CHAPITRE 20.....	650 €
* CHAPITRE 204.....	8 400 €
* CHAPITRE 21.....	17 798 €
* CHAPITRE 23.....	491 100 €

* CHAPITRE 020.....	10 000 €
<hr/>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>528 448 €</b>
<b>RECETTES</b>	
* CHAPITRE 001.....	209 474 €
* CHAPITRE 10.....	6 974 €
* CHAPITRE 13.....	94 000 €
* CHAPITRE 16.....	208 000 €
* CHAPITRE 021.....	5 000 €
* COMPTE 1068 (Affectation)	5 000 €
<hr/>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>528 448 €</b>

Ce budget présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents. (Cependant, M. LECORRE Damien s'est abstenu durant l'adoption des subventions aux associations attribuées en 2017, étant lui-même Président d'association.)

## **6. CONVENTION URBANISME AVEC LA CCF- AVENANT N°5.**

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale ( du 27.10.2011) , signée avec le Syndicat de Voirie Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2017 dans l'avenant N° 05 du 07.02.2017.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2017, à 5 306 € TTC. D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

❖ De signer l'avenant N° 05 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

❖ D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F pour instruction des actes d'urbanisme.

**7. QUESTIONS DIVERSES.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 20.

Les Conseillers,